



La nouvelle classe de seconde générale et technologique

La classe de seconde générale et technologique est conçue pour permettre aux élèves de consolider leur maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture afin de réussir la transition du collège au lycée. Elle les prépare à déterminer leur choix d'un parcours au sein du cycle terminal.

Dans le cadre de la réforme du baccalauréat et du lycée, les enseignements de la classe de seconde générale et technologique changent à compter de la rentrée 2019. Dorénavant, ils comprennent :

Des enseignements communs (dispensés à tous les élèves)

Discipline	Horaires hebdomadaires
Français	4 h
Histoire-géographie	3 h 30*
Langues vivantes A et B (LV B : espagnol, japonais ou paici)	6 h*
Mathématiques	4 h
Physique-chimie	3 h
Sciences de la vie et de la Terre	1 h 30
Education physique et sportive	2 h
Enseignement moral et civique	0 h 30 (18 h annuelles)
Sciences économiques et sociales	1 h 30
Sciences numériques et technologie	1 h 30
Éléments fondamentaux de la culture Kanak	0 h 30 (18h annuelles)
Accompagnement personnalisé	1 h* + 54 h annuelles liées à l'orientation

Des enseignements optionnels (recommandés en fonction du projet d'orientation, mais non obligatoires)

Les élèves peuvent choisir une de ces trois options :

- Éducation physique et sportive (3 h/semaine);
- Section euro-océanienne anglais, permettant l'obtention de la mention européenne à l'examen du baccalauréat (2 h/semaine);
- Écologie, agronomie, territoire et développement durable (3 h/semaine).

Le choix d'une option implique l'engagement d'assister aux cours et de participer aux projets pour toute l'année scolaire.

Les élèves bénéficient aussi d'un accompagnement personnalisé concentré sur la maîtrise de l'expression écrite et orale et des mathématiques (volume horaire déterminé selon les besoins des élèves) et d'un accompagnement au choix de l'orientation vers la classe de première (54 h annuelles, à titre indicatif).

Les élèves peuvent bénéficier de stages de remise à niveau, notamment pour éviter un redoublement, et de stages passerelles en cas de changement d'orientation.

^{*} Adaptation à la Nouvelle-Calédonie (délibération du congrès n°418 du 18 mars 2019)